

Question juridique :

Le permis de chasser

Depuis 2014, l'examen du permis de chasser regroupe l'épreuve théorique et l'épreuve pratique. Il s'est inscrit dans un nouveau dispositif assurant une meilleure préparation des candidats.

L'inscription

Rien de plus facile : simplement quelques papiers administratifs

Les 3 conditions suivantes doivent impérativement être remplies pour se présenter à l'examen⁽¹⁾ :

- les candidats doivent être âgés de minimum 15 ans révolus le jour de l'épreuve,
- avoir participé préalablement à au moins une séance de préparation aux questions écrites,
- et une séance de formation aux exercices pratiques.

Les candidats à l'examen doivent déposer un dossier de demande d'inscription auprès d'une fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs (FDC) qui vérifie que le dossier composé des pièces suivantes est complet :

- formulaire CERFA (Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs),
- photos d'identité,
- certificat médical,
- copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)...

En cas d'oubli d'une des pièces, la FDC peut demander des compléments d'information, avant que le dossier ne soit transmis à l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) au plus tard trois semaines avant la date de la séance à laquelle elle souhaite présenter les candidats.

Durant cette phase, il est procédé, aux vérifications et aux tâches suivantes :

- vérification de la situation du candidat dans le FINIADA⁽²⁾, (Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes),
- encaissement du chèque relatif au montant du droit d'inscription à l'examen additionné du montant de la redevance pour la délivrance du permis de chasser, soit au total 31€ pour les mineurs et 46 € pour les majeurs dont 16 € de droit d'inscription à l'examen.

Le passage du permis

Un conseil : préparez vous bien avant le jour J

Pour pouvoir participer aux séances de l'examen du permis de chasser les candidats doivent disposer d'un certificat individuel, ou bien être inscrit sur une liste prouvant qu'ils ont suivi une formation à l'examen qui est assurée par les FDC⁽³⁾. Le contenu de cette formation traite de plusieurs sujets dont principalement les règles de sécurité à la chasse.

Déroulement de l'épreuve pratique

Pas de panique. Juste de la concentration

L'examen se déroule sur un site spécialement aménagé par la FDC. Il s'effectue également sur une journée et comprend des exercices pratiques, suivis de questions théoriques. Il est assuré par l'inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS qui vérifie l'aptitude du candidat à manipuler des armes de chasse à canons lisses et rayés en toute sécurité, avec des munitions fictives et réelles. Il juge aussi ses réflexes lors des diverses situations que l'on peut rencontrer en situation de chasse. Cette épreuve se décompose en quatre ateliers :

- évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc noté sur 7 points, dont 1 point de comportement général,
- transport d'une arme dans un véhicule, noté sur 1 point,
- épreuve de tir avec une arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile notée sur 7 points ; dont 1 point de comportement général,
- épreuve de tir avec une arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue notée sur 6 points, dont 1 point de comportement général.

Pour ces différents exercices, le point de comportement général est attribué lorsque le candidat a fait preuve d'une rigueur constante dans l'exécution des procédures de sécurité et de manipulation des armes, de vigilance et de respect de l'environnement.

La transgression d'une règle de sécurité, et tout comportement dangereux sont immédiatement éliminatoires. L'examen est interrompu.

Les questions théoriques

La clef du succès est dans la révision...

Dernier atelier : les questions écrites qui permettent de vérifier les connaissances théoriques du candidat.

L'examen se compose de 10 questions notées chacune sur 1 point pour un total de 10 points qui portent sur les thèmes suivants :

- connaissance de la chasse,
- connaissance de la faune sauvage et de ses habitats,
- lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature,
- emploi des armes et des munitions.

Parmi les 10 questions, une question éliminatoire porte sur la sécurité à la chasse.

La délivrance du permis de chasser

Attention le permis ce n'est pas automatique

Le candidat doit obtenir à l'issue des 5 ateliers de l'examen (4 pratiques et 1 théorique) au moins 25 points sur 31.

Si le candidat a échoué, le titre est conservé par l'IPC (Inspecteur du permis de chasser). Le candidat devra déposer un nouveau dossier d'inscription avant de pouvoir repasser les épreuves de l'examen. Cependant, il lui sera éventuellement possible de se représenter le même jour si l'IPC constate que son niveau de formation est suffisant pour permettre une réussite à l'examen.

Si le candidat est reçu l'Inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS effectue sur place le « perfodatage » du titre du permis de chasser et le remet au candidat. Il saisit les résultats dans le logiciel « examen » avec mise en partage de l'information. Les résultats sont ensuite archivés par les services administratifs de l'ONCFS.

Si vous êtes en infraction :

- Les candidats doivent respecter le personnel et les bénévoles des FDC ainsi que les inspecteurs du permis de chasser. Tout comportement désobligeant à leurs égards est poursuivi et condamné. Pour rappel, constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction.
- L'outrage est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende maximum.
- Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage à un inspecteur est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (Art. 433-5 C. Pénal).
- Dans un jugement correctionnel, du 03 avril 2015, un candidat ayant tenu des propos incorrects s'est vu condamné à verser 300 € d'amende et 1200 € sur l'action civile couvrant les dommages-intérêts dus à l'inspecteur de l'ONCFS.

Pour en savoir plus :

1. Décret du 5 juin 2013 *relatif à l'examen du permis de chasser* et arrêtés du 7 oct. 2013 *relatifs respectivement aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser et aux caractéristiques techniques des installations de formation et d'examen*
2. Art. R. 423-3 C. Env.
3. Fichier National des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes
4. Art. L. 423-8 C. Env.
5. Vous pouvez également consulter notre site : www.oncfs.gouv.fr